

➤ **Liste des projets à moyen terme :** (voir la carte des enjeux du PPRI)

- Site de Beurade-La Prévalaye – station d'épuration ;
- Site d'Armorique
- Site de Plaisance
- Rive gauche de l'Ille : rue de Dinan
- La Petite Touche
- Cale de la Barbotière

➤ **Liste des projets optionnels :** (voir la carte des enjeux. Ils pourront ne pas être réalisés ou partiellement réalisés)

- Site de l'Ecole d'Architecture de Bretagne ;
- Site de la Z.I. route de Lorient
- Site de Baud-Chardonnet : remise à niveau ponctuelle
- Z.I. Nord : secteur du lycée Mendès-France

La ville de Rennes s'engage à fournir les éléments confirmant le démarrage et l'échéancier de réalisation.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère de l'Écologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

Préfecture d'Ille et
Vilaine

Direction Régionale
de l'Environnement
Bretagne

Direction Départementale
de l'Équipement
Ille et Vilaine

Service Sécurité
Contrôle Contentieux

Bureau Défense,
Risques et Crises



Plan de Prévention du Risque Inondation

Bassin de la Vilaine
en région Rennaise,
de l'Ille et de l'Illet

**Travaux de réduction de la
vulnérabilité et conditions de
l'évolutivité du PPRI**

PPRI prescrit par
arrêté préfectoral du :
28 Septembre 2001

modifié par les
arrêtés préfectoraux
des :
- 17 Décembre 2001
- 9 Février 2004

Évolutivité du document pour tenir compte des travaux d'aménagement réalisés par les collectivités.

① Préambule :

En Ille et Vilaine, compte tenu des conditions d'écoulement des crues, l'Etat n'a pas jugé opportun d'imposer aux collectivités locales la réalisation de travaux d'aménagement (des cours d'eau, de leurs abords ou de leurs bassins versants) en vue de réduire la vulnérabilité des secteurs urbains, moyennement ou fortement densifiés, existants.

En revanche, ces mêmes collectivités locales (ou leurs groupements) ont autorité pour décider de la mise en œuvre de tels travaux de protection de secteurs urbanisés et le présent document précise les conditions dans lesquelles ils peuvent induire la mise en révision (procédure de modification) du Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin de la Vilaine en région Rennaise, Ille et Illet.

② Conditions de l'évolutivité :

Le PPRi pourra être modifié dès lors que :

- une **étude globalisante** sur les impacts des différents aménagements envisagés aura été menée ; en mettant également en parallèle les mesures compensatoires correspondantes proposées par la collectivité maître d'ouvrage.
Cette étude sera intégrée au dossier d'enquête publique d'approbation (ou de modification).
- **les travaux d'aménagement auront été réalisés** après mise en œuvre, si nécessaire, des dispositions de la Loi sur l'Eau (**facilitée par l'étude ci-dessus**): enquête publique relative au projet, avis du Comité Départemental d'Hygiène (CDH) et arrêté préfectoral d'autorisation.
Un constat contradictoire sera tenu entre les parties concernées.
- Des remblais auront été réalisés dans certaines zones urbaines protégées (zones rouge croisillons) permettant ainsi l'évolution de leur zonage (en bleu croisillon).

③ Mise en œuvre de l'évolutivité :

- L'étude globale sera validée par les services de l'Etat et le dossier du PPRi en fera mention et résumera les principales dispositions prévues ;
- Le règlement est rédigé de façon à permettre la réalisation des aménagements validés par les services de l'Etat via l'étude globale ;
- L'évolution du document PPRi se fera au moyen d'une modification partielle sur le territoire de la commune (des communes) concernée (s). La procédure sera diligentée par les services de l'Etat sur la demande, au moyen d'une délibération motivée, du Conseil municipal (ou de l'organe délibérant) ;
- Les travaux de protection devront avoir été effectivement réalisés. Toutefois, le PPRi ne pourra être modifié qu'après réalisation effective des mesures compensatoires correspondantes.

NB : Les travaux de protection pouvant induire l'évolutivité du PPRi s'entendent strictement vis à vis des zones urbaines existantes, moyennement ou fortement densifiées et ne s'appliquent, en aucun cas, aux protections de zones naturelles.

④ Projets d'aménagement prévus par la ville de Rennes

Seule la ville de Rennes a fait état de projets d'aménagement entrant dans le cadre précité : à ce titre

- **les travaux prévus ont fait l'objet d'une étude globale d'impacts des projets de protection localisés, étude confiée au bureau d'études 2eMA.**

Cette étude a été validée par les services de l'Etat sous certaines réserves techniques qu'il appartient à la ville de Rennes de lever.

L'étude figure en annexe au dossier d'enquête publique dans un double objectif :

- préparer l'évolution du PPRi quand les aménagements seront réalisés
- servir d'élément de référence dans les documents d'incidence des dossiers Loi sur l'eau réalisés pour ces aménagements.

Plusieurs projets d'aménagement sur l'Ille et sur la Vilaine ont été pris en compte et leurs impacts ont été quantifiés et les mesures compensatoires éventuelles ont été précisées : la liste de ces projets figure ci-dessous.

- **Trois niveaux d'occurrence sont à considérer :**

- Travaux en cours et à court terme : pour se voir intégrer au PPRi, ces derniers seront réputés être **achevés mi-septembre 2006** : sur ce point, une réunion contradictoire entre les services de la ville de Rennes et ceux de l'Etat se tiendra sur place à une date adéquate;

NB : Deux secteurs particuliers font exception à cette procédure :

- Le secteur des Papeteries de Bretagne, rue de Lorient, en rive droite de la Vilaine
- Le secteur de la Motte Brûlon, en rive gauche de l'Ille.

Ces deux opérations sont en cours de réalisation et les travaux de protection seront effectivement engagés avant la mi-septembre 2006.

- Projets à moyen terme : ce sont ceux ne figurant pas au titre du précédent alinéa ; ils ont vocation à être réalisés à une date ultérieure à celle de l'approbation du PPRi ;
- Travaux optionnels :

- **Liste des projets à court terme :**

- mise en œuvre de l'endiguement du secteur de « la Motte-Brûlon » ;
- rehaussement des protections dans le secteur des « moulins Rennais » : rues Alain Gerbault et Duhamel ;
- rehaussement des protections des quais rive gauche (Prévalaye, Auchel) ;
- réalisation des travaux nécessaires à la protection des quartiers rive droite quai Saint-Cyr ;
- réaliser une protection, secteur des anciennes Papeteries de Bretagne : merlon provisoire + protection définitive ;
- Rue de Kerviler : rehaussement ponctuel ;
- Rue Geoffroy de Pontblanc : complément de protection..